

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG N° 87/85  
Objet

CREATION D'UN SIVU D'ETUDE  
POUR LA DEMOUSTICATION DU  
BASSIN DE LA SEUDRE, DE LA  
PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE  
LA COTE DE BEAUTE -  
ADHE' SION DE LA COMMUNE DE  
ROYAN

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 28

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A ROYAN, LE 21.03.88

P/ La Président

LE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ


# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

02. SEP. 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

MUNICIPALITE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT  
le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes  
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONI par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme GENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. LACOTTE quitte la séance en donnant un pouvoir à M. ROUDOT  
M. LAPERCHE quitte la séance sans laisser de pouvoir  
M. CANDAU quitte la séance en laissant un pouvoir à M. LE GUEUT

Certains secteurs de la Commune sont particulièrement  
exposés aux invasions périodiques et redoutables des moustiques.

Une démoustication prise en charge par notre seule  
commune, outre le coût financier qu'elle engendrerait, ne  
représenterait pas un traitement efficace puisque des foyers  
larvaires peuvent se situer dans les communes environnantes.

Le Bassin de la Seudre, la Presqu'Ile d'Arvert et la  
Côte de Beauté, sont particulièrement concernés par les moustiques.  
Les touristes et estivants se trouvent littéralement chassés lors  
d'invasions culcidiennes particulièrement fortes.

Il apparait donc tout a fait souhaitable qu'une étude  
soit entreprise dans le Bassin de la Seudre, la Presqu'Ile d'Arvert  
et la Côte de Beauté pour recenser les foyers larvaires et  
appréhender la possibilité d'une démoustication efficace présentant  
un minimum de risques.

.../...

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- 1°) de vous associer à la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique ayant pour objet l'étude pour la démoüstication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'Ile d'Arvert et de la Côte de Beauté,
- 2°) d'approuver le projet de statuts ci-annexé
- 3°) de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du comité du syndicat

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

DECIDE

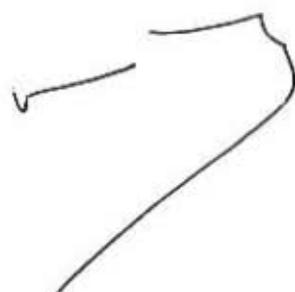
- d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la démoüstication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'Ile d'Arvert et de la Côte de Beauté dont les statuts sont annexés à la présente délibération, à l'état de projet.
- d'apporter annuellement sa contribution financière aux études dans les conditions prévues par lesdits statuts
- de désigner M. le MAIRE de ROYAN et M. BUSSEREAU, Adjoint, pour représenter la Commune de ROYAN au sein du Comité du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP



Deposé à la Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT le 52 SEPT 1987  
Application Loi N° 82213  
du 2 Mars 1982  
Certifié conforme  
Mairie de ROYAN, le 53 SEPT 1987  
Le Député-Maire



Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général



**VU** pour être annexé  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 15 AVRIL 1988

Le Sous-Préfet,

Pierre LATU

**POUR COPIE CONFORME**



Rochefort, le 15 AVRIL 1988

Le Sous-Préfet  
Pour le Sous-Préfet  
Le Chef de Section

J. GUILLOTEAU

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG N° 87/85  
Objet

CREATION D'UN SIVU D'ETUDE  
POUR LA DEMOUSTICATION DU  
BASSIN DE LA SEUDRE, DE LA  
PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE  
LA CÔTE DE BEAUTÉ -  
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE  
ROYAN

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 28

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A ROYAN, LE 21.03.88

P/ La Président

PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ


# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

02. SEP. 1987

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT  
le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes  
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONI par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme GENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. LACOTTE quitte la séance en donnant un pouvoir à M. ROUDOT  
M. LAPERCHE quitte la séance sans laisser de pouvoir  
M. CANDAU quitte la séance en laissant un pouvoir à M. LE GUEUT

Certains secteurs de la Commune sont particulièrement  
exposés aux invasions périodiques et redoutables des moustiques.

Une démoustication prise en charge par notre seule  
commune, outre le coût financier qu'elle engendrerait, ne  
représenterait pas un traitement efficace puisque des foyers  
larvaires peuvent se situer dans les communes environnantes.

Le Bassin de la Seudre, la Presqu'Ile d'Arvert et la  
Côte de Beauté, sont particulièrement concernés par les moustiques.  
Les touristes et estivants se trouvent littéralement chassés lors  
d'invasions culcidiennes particulièrement fortes.

Il apparait donc tout a fait souhaitable qu'une étude  
soit entreprise dans le Bassin de la Seudre, la Presqu'Ile d'Arvert  
et la Côte de Beauté pour recenser les foyers larvaires et  
appréhender la possibilité d'une démoustication efficace présentant  
un minimum de risques.

.../...

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- 1°) de vous associer à la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique ayant pour objet l'étude pour la démoüstication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'Ile d'Arvert et de la Côte de Beauté,
- 2°) d'approuver le projet de statuts ci-annexé
- 3°) de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du comité du syndicat

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

DECIDE

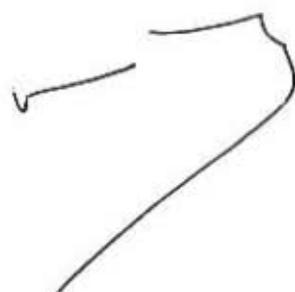
- d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la démoüstication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'Ile d'Arvert et de la Côte de Beauté dont les statuts sont annexés à la présente délibération, à l'état de projet.
- d'apporter annuellement sa contribution financière aux études dans les conditions prévues par lesdits statuts
- de désigner M. le MAIRE de ROYAN et M. BUSSEREAU, Adjoint, pour représenter la Commune de ROYAN au sein du Comité du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP



Deposé à la Sous-Préfecture  
de ROCHEFORT le 52 SEPT 1987  
Application Loi N° 82213  
du 2 Mars 1982  
Certifié conforme  
Mairie de ROYAN, le 53 SEPT 1987  
Le Député-Maire



Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général



**VU** pour être annexé  
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 15 AVRIL 1988

Le Sous-Préfet,

Pierre LATU

**POUR COPIE CONFORME**



Rochefort, le 15 AVRIL 1988

Le Sous-Préfet  
Pour le Sous-Préfet  
Le Chef de Section

J. GUILLOTEAU

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG N° 87/85  
Objet

CREATION D'UN SIVU D'ETUDE  
POUR LA DEMOUSTICATION DU  
BASSIN DE LA SEUDRE, DE LA  
PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE  
LA COTE DE BEAUTE -  
ADHESION DE LA COMMUNE DE  
ROYAN

DATE DE CONVOCATION

17 AOÛT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOÛT 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 28

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

02. SEP. 1987

APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT  
le VINGT QUATRE AOÛT à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLIFAU - CANDAU - Mmes  
DE GAYE - FONIAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONI par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme CENAC par M. TAP

ABSENTS : Mmes DEVIÈGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M. BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. LACOTTE quitte la séance en donnant un pouvoir à M. ROUDOT  
M. LAPERCHE quitte la séance sans laisser de pouvoir  
M. CANDAU quitte la séance en laissant un pouvoir à M. LE GUEUT

Certains secteurs de la Commune sont particulièrement  
exposés aux invasions périodiques et redoutables des moustiques.

Une démoustication prise en charge par notre seule  
commune, outre le coût financier qu'elle engendrerait, ne  
représenterait pas un traitement efficace puisque des foyers  
larvaires peuvent se situer dans les communes environnantes.

Le Bassin de la Seudre, la Presqu'île d'Arvert et la  
Côte de Beauté, sont particulièrement concernés par les moustiques.  
Les touristes et estivants se trouvent littéralement chassés lors  
d'invasions culcidiennes particulièrement fortes.

Il apparait donc tout à fait souhaitable qu'une étude  
soit entreprise dans le Bassin de la Seudre, la Presqu'île d'Arvert  
et la Côte de Beauté pour recenser les foyers larvaires et  
appréhender la possibilité d'une démoustication efficace présentant  
un minimum de risques.

.../...

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- 1°) de vous associer à la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique ayant pour objet l'étude pour la démoustication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'Ile d'Arvert et de la Côte de Beauté,
- 2°) d'approuver le projet de statuts ci-annexé
- 3°) de désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein du comité du syndicat

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la démoustication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'Ile d'Arvert et de la Côte de Beauté dont les statuts sont annexés à la présente délibération, à l'état de projet.
- d'apporter annuellement sa contribution financière aux études dans les conditions prévues par lesdits statuts
- de désigner M. le MAIRE de ROYAN et M. BUSSEREAU, Adjoint, pour représenter la Commune de ROYAN au sein du Comité du Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP

X

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES  
POUR LA DEMOUSTICATION

TITRE I - CREATION SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT :

- ARTICLE 1er : En application des articles L.163.1 à L.163.18 du Code des Communes, il est formé entre les communes suivantes :

BOURCEFRANC, HIERS-BROUAGE, MARENNES, SAINT-JUST, NIEULLE-SUR-SEUDRE, LE GUA, SAUJON, L'EGUILLE-SUR-SEUDRE, SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, MORNAC-SUR-SEUDRE, BREUILLET, CHAILLEVETTE, ETAULES, ARVERT, LA TREMBLADE, LES MATHES, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-PALAIS-SUR-MER, VAUX-SUR-MER, ROYAN, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, MESCHERS-SUR-GIRONDE, ARCES-SUR-GIRONDE, SEMUSSAC, MEDIS, TALMONT-SUR-GIRONDE, MORTAGNE-SUR-GIRONDE.

Un syndicat Intercommunal d'Etudes qui prend la dénomination suivante

- Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la DEMOUSTICATION DU BASSIN DE LA SEUDRE DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE LA COTE DE BEAUTE.

- ARTICLE 2 : Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire aux études. Il sera dissous dès que celles-ci seront terminées.
- ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat est fixé 17, Rue de l'Electricité à ROYAN. Le cas échéant, les réunions du Comité pourront avoir lieu dans chacune des communes associées.

TITRE II - OBJET :

- ARTICLE 4 : Le Syndicat a pour objet d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études pour appréhender l'opportunité technique et financière sur l'aire du Syndicat.
- ARTICLE 5 : Contenu des Etudes
- 1 - Réalisation d'une enquête sur les nuisances apportées par les moustiques notamment en période estivale.
  - 2 - Recensement des espèces.
  - 3 - Etablissement d'une carte phytoécologique basée sur la végétation et permettant de localiser les gîtes larvaires.
  - 4 - Réalisation d'une étude hydrodynamique permettant de définir le rythme des éclosions.
  - 5 - Calcul du coût annuel du traitement des gîtes larvaires pour appréhender la création d'un Syndicat de démoustication.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
02. SEP. 1987  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

6 - D'établir un projet de statut d'un Syndicat Intercommunal de démonticaticion.

TITRE III - FONCTIONNEMENT :

- ARTICLE 6 : Le Syndicat est administré par un Comité.
- ARTICLE 7 : Le Comité est composé des délégués élus par les communes associées en application des articles L 163.5 et L 163.6 du Code des Communes. Chaque commune est représentée au sein du Comité par 2 Délégués.
- ARTICLE 8 : Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues aux articles L 122.4 et L.122.9 du Code des Communes :
  - 1 Président,
  - 2 Vice-Présidents
- ARTICLE 9 : Le Comité se réunit au moins une fois par semestre.
- ARTICLE 10 : Le Comité peut déléguer au Président et aux 2 Vice-Présidents tous pouvoirs d'administration et de gestion pour une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion, le Président ou les Vice-Présidents rendent compte au Comité de leurs travaux.

TITRE IV - FINANCES :

- ARTICLE 11 : Les recettes du Syndicat comprennent :
  - 1 - La contribution des Communes associées,
  - 2 - Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
  - 3 - Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et des Communes,
  - 4 - Le produit des dons et legs,
  - 5 - Le produit des emprunts.
- ARTICLE 12 : La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du potentiel fiscal de chaque commune.

Les participations seront actualisées chaque année en référence aux éléments financiers communiqués par les services fiscaux pour la préparation des budgets communaux de l'exercice précédent.
- ARTICLE 13 : Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier-Principal de ROYAN.
- ARTICLE 14 : Le Secrétariat et la comptabilité seront assurés par les services administratifs du S.I.V.O.B. de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté. Cette prestation de service sera facturée par le S.I.V.O.B. au Syndicat.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES :

- ARTICLE 15 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions des articles L.163.1 à L.163.18 du Code des Communes.
  
- ARTICLE 16 : Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat, puis de l'arrêté institutif.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES  
POUR LA DEMOUSTICATION  
DU BASSIN DE LA SEUDRE  
DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT  
DE LA COTE DE BEAUTE  
ET DES MARAIS DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

ROYAN, le 2 Mai 1988

SG sive.  
arrêté Préfectoral  
ST



Monsieur le Maire  
de

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

17200 ROYAN

OBJET : Création d'un Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la démoustication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'île d'ARVERT, de la Côte de Beauté et des Marais de l'Estuaire de la Gironde.

P.J. : - Délibération de votre conseil municipal,  
- Arrêté Préfectoral du 15 Avril 1988,  
- Statuts.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier, sous le présent pli, l'arrêté préfectoral en date du 15 Avril 1988 portant création du Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la démoustication du Bassin de la Seudre, de la Presqu'île d'ARVERT, de la Côte de Beauté et des Marais de l'Estuaire de la Gironde.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Pour la Secrétariat,

M. BELLIERE